

\*\*\*\*\*  
Service des Finances et de la Logistique  
\*\*\*\*\*

ARRETE N°359 DU 4 FEVRIER 2015

Portant report de crédits d'Investissement de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015  
du Budget du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers  
- Régie de Transports Maritimes -

LE PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU les délibérations n°49 du 28 mars 2014, n° 178 du 8 juillet 2014 et n° 242 du 3 octobre 2014 approuvant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n° 1 du Budget du « Service Public de la desserte maritime en passagers » - Régie de Transports Maritimes pour l'exercice 2014 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Les crédits d'investissement de l'exercice 2014 sont reportés sur l'exercice 2015 à hauteur de :

- CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS en Recettes (575 929,00€)
- TREIZE MILLE SEPT CENT SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES en Dépenses (13 706,25€)

**Article 2 :**

Le Service des Finances de la Collectivité et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Président,

Stéphane ARTANO.

**Destinataires**

Service des Finances

DFIP

Préfecture

Régie de Transports Maritimes

